

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 2 octobre 2025 - Délibération n° 2025-079

**DÉMOLITION DE LA MAISON D'ACCUEIL  
POUR PERSONNES AGÉES HANDICAPÉES (MAPAH)  
RUE DU TERTRE À REDON**

**VALIDATION DU PROJET ET RÉSILIATION  
D'UNE CONVENTION APL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Géraldine Denigot.

***Rapport de Lionel Remande.***

*La SA d'HLM BSB - Les Foyers est propriétaire de la MAPAH (Maison d'Accueil pour Personnes Agées Handicapées) située rue du Tertre à Redon.*

*Cette MAPAH, gérée par l'ADAPEI 35, accueille actuellement vingt-sept personnes en situation de handicap.*

*Par ailleurs, l'ADAPEI 35 propose également sur la Commune de Redon un accompagnement et un hébergement pour adultes en situation de handicap pour dix-neuf résidents, intégré au centre d'habitat "Reizh Par - Foyer d'hébergement de Beaulieu" situé 44 rue de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_477-DE

*Face à la problématique de la prise en charge du vieillissement spécifique des personnes handicapées mentales et aux demandes d'adaptation forte de ces deux bâtiments aux normes de confort, de sécurité et d'accessibilité, l'ADAPEI 35 a souhaité regrouper ces deux établissements sur le seul site de la rue du Tertre.*

*Une phase de diagnostic réalisée en 2017 a permis d'opter pour la construction d'un bâtiment neuf de quarante-six logements plutôt que pour une extension et restructuration de la MAPAH existante.*

*Ce nouveau bâtiment a été construit à proximité immédiate de l'ancien foyer de vie du Tertre.*

*Cette décision a été validée par les différents services du Département d'Ille-et-Vilaine et ce projet a été financé dans le cadre des aides à la pierre de l'Etat en 2020. Par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Redon a d'ailleurs accordé une garantie d'emprunt pour ce projet de reconstruction du foyer pour personnes handicapées rue du Tertre.*

*Pour la réalisation de ces travaux, une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie à l'issue d'une procédure de concours en collaboration avec la Ville de Redon.*

*Aujourd'hui, les travaux sont achevés et les résidents de la MAPAH seront transférés dans le nouveau bâtiment.*

*En ce qui concerne le devenir de la MAPAH actuelle, cette dernière étant située à proximité du site remarquable du Bois de la Ruche, les différents acteurs de l'opération, y compris la Commune de Redon, souhaitent procéder à sa démolition.*

*À cet effet, la SA d'HLM BSB – Les Foyers devra solliciter un permis de démolir auprès de la Ville, dans la mesure où le permis de construire délivré le 9 mars 2020 et modifié le 10 décembre 2021, relatif au nouvel établissement, ne prévoyait la démolition que de deux petits bâtiments annexes, mais pas celle de l'ancien foyer du Tertre.*

*Ce bâtiment ayant initialement fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat (convention APL n° 35.03.07.83.79297.1.0350008.254 du 21 juillet 1983), sa démolition doit également faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture et, comme pour chaque bâtiment ayant été financé initialement par l'Etat, l'avis de la Commune sur cette démolition est requis au stade de la demande de financement auprès des services de l'Etat.*

*Le dossier à constituer par BSB - Les Foyers nécessite donc une délibération du Conseil Municipal précisant que la Ville de Redon a bien connaissance de cette situation et qu'elle valide le projet de démolition de l'ancienne MAPAH du Tertre.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 06/10/2025  
ID : 035-213502362-20251002-SG2025\_477-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la présentation en commission Finances du 17 septembre 2025 et en commission Aménagement du territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement durable et Transition écologique du 29 septembre 2025,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le projet de démolition de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Handicapées (MAPAH) sise rue du Tertre à Redon.

PREND CONNAISSANCE du fait qu'à l'issue de la démolition et de la procédure, la convention APL n° 35.03.07.83.79297.1.0350008.254 du 21 juillet 1983 sera résiliée.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
Géraldine Denigot  
4<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le 06/10/2025